

TOUT SAVOIR SUR

LE CERTIFICAT D'EQUIVALENCE

(DENKLIK BELGESI)

Les étudiants qui souhaitent poursuivre des études universitaires, de premier cycle, de deuxième cycle ou de doctorat en Turquie doivent obtenir leurs diplômes des écoles dont ils sont diplômés dans leur propre pays. Pour pouvoir étudier en Turquie, ils doivent obtenir un certificat d'équivalence.

Le certificat d'équivalence est le document qui montre que l'école que vous avez été diplômé est équivalente aux écoles en Turquie. En d'autres termes, l'équivalence fait référence à la détermination que les diplômes d'associé, de premier cycle et d'études supérieures obtenus d'un établissement d'enseignement supérieur reconnu à l'étranger sont équivalents aux diplômes d'associé, de premier cycle et d'études supérieures délivrés par les établissements d'enseignement supérieur en Turquie.

vous ne pouvez pas vous inscrire dans une université qui dispense un enseignement en Turquie sans le certificat d'équivalence.

Lorsque vous postulez pour le certificat d'équivalence, l'original de votre diplôme et les relevés de notes de tous vos trimestres académiques doivent être prêts. Il est très important de faire tamponner les originaux des documents (documents originaux). Parce que les documents qui ne sont pas vérifiés par le ministère des Affaires étrangères ne sont pas acceptés à la fois par les directions de l'éducation de votre pays et la Direction provinciale de l'Éducation nationale.

Les étudiants peuvent demander le certificat d'équivalence en ligne à l'adresse <https://edenklik.meb.gov.tr/>. Toutes les informations détaillées sont disponibles sur <https://edenklik.meb.gov.tr/>.

DOCUMENTS REQUIS POUR LES DEMANDES DE CERTIFICAT D'EQUIVALENCE

- 1) Formulaire de pré-demande d'équivalence en ligne sur le site : <https://edenklik.meb.gov.tr/>

Une fois la pré-candidature en ligne effectuée, le formulaire de candidature doit être imprimé et joint aux documents de candidature sous une forme signée.

- 2) Déclaration de consentement,

Le formulaire de consentement doit être entièrement rempli, signé et joint aux documents de candidature.

- 3) Une copie du document d'identité délivré par le pays de nationalité ou une photocopie de la page reprenant les informations d'identité du passeport,

- 4) L'original du diplôme ou certificat de fin d'études dont la reconnaissance et/ou l'équivalence est demandée, et sa traduction en turc approuvée par les notaires de la République de Turquie ou les représentants étrangers de la République de Turquie,

ASSOCIATION DES ETUDIANTS IVOIRIENS RESIDENTS EN TURQUIE (AEIRT 2020-2022)

- 5) Le relevé de notes original contenant tous les cours suivis au cours de l'enseignement supérieur, indiquant les heures/crédits de cours et les notes des cours, et sa traduction en turc approuvée par les notaires de la République de Turquie ou les représentants étrangers de la République de Turquie,
- 6) Supplément au diplôme original pour les diplômes reçus des pays membres de l'Union européenne et sa traduction turque approuvée par les notaires de la République de Turquie ou les représentants étrangers de la République de Turquie (*),
- 7) S'il y a des cours transférés d'un autre établissement d'enseignement supérieur vers l'établissement d'enseignement supérieur diplômé, le relevé de notes original montrant ces cours et sa traduction turque approuvée par les notaires de la République de Turquie ou les représentants étrangers de la République de Turquie,
- 8) Pour les diplômes obtenus d'un établissement d'enseignement supérieur opérant dans un autre pays, en fonction d'un établissement d'enseignement supérieur opérant dans un pays, l'original du certificat de reconnaissance ou d'équivalence délivré par le pays d'études et sa traduction en turc approuvée par les notaires de la République de Turquie ou les représentants étrangers de la République de Turquie,
- 9) L'original du certificat de reconnaissance ou d'équivalence délivré par les autorités compétentes du pays où opère l'établissement d'enseignement supérieur concerné pour les diplômes obtenus par les établissements d'enseignement supérieur établis sous le toit des organisations internationales auxquelles la Turquie est partie, et sa traduction turque approuvée par les notaires de la République de Turquie ou les Représentants étrangers de la République de Turquie,
- 10) Document prouvant que les candidats ayant la double nationalité ont vécu dans le pays où ils ont étudié pendant leurs études,
- 11) Photocopie des pages traitées des passeports utilisés au cours de l'enseignement supérieur, indiquant les dates d'entrée et de sortie,
- 12) Déclarations écrites indiquant la raison pour laquelle les ressortissants étrangers demandent des certificats de reconnaissance de diplôme ou d'équivalence de diplôme pour les diplômes d'associé, de premier cycle et d'études supérieures,
- 13) Photocopie COULEUR de tous les documents demandés lors de la demande d'équivalence,
- 14) Un reçu attestant que les frais de dossier ont été payés.

QUELS SONT LES DOCUMENTS ACADEMIQUE ET ADMINISTRATIFS A LEGALISER AVANT LE DEPART POUR LA TURQUIE ?

A- ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

Les documents sont à légaliser dans les endroits ci-dessous :

Premièrement : à la mairie,

Deuxièmement : au ministère de l'intérieur,

Troisièmement : aux affaires étrangères.

Documents à légaliser

Admission Bachelor:

- Collante de Bac et/ou Diplôme de Bac
- Relevés de notes 2nd, 1ere et Tle
- Extrait et autorisation parentale pour les moins de 18 ans.

NB - Tous ces documents doivent être authentifiés obligatoirement à l'ambassade de la Côte d'Ivoire en Turquie avant toute démarche administrative en Turquie.

Adresse l'ambassade : **Ilkbahar Mahallesi, Fahreddin Paşa Sokak, No: 5, Çankaya, Ankara - Turquie**

Admission Master :

Pour une personne qui a une licence dans une université publique

- Collante et ou Diplômé de Bac
- Relevés de note de la licence
- Diplôme de licence ou attestation de réussite ou attestation de validation de la licence
- le casier judiciaire est souvent demandé.

NB :

1- Tous ces documents doivent être authentifiés obligatoirement à l'ambassade de la Côte d'Ivoire en Turquie avant toute démarche administrative en Turquie.

Adresse l'ambassade : **Ilkbahar Mahallesi, Fahreddin Paşa Sokak, No: 5, Çankaya, Ankara - Turquie**

2- L'authentification du diplôme de licence ou de l'attestation de réussite (validation) de la licence est maintenant exigée avant la légalisation aux affaires étrangères de Cote d'Ivoire .

B- ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET/OU PROFESSIONNEL

Les documents sont à légaliser dans les endroits ci-dessous :

Premièrement: Ministère de l'enseignant technique et de la formation professionnelle.

NB: Cette étape varie en fonction des universités et ne concerne que les étudiants ayant obtenu une licence professionnelle, ou une licence dans une université privée ou une grande école privée. Si votre université n'apparaît dans la liste ci-dessous alors vous êtes concernés

Deuxièmement: à la mairie,

Troisièmement : au ministère de l'intérieur,

Quatrièmement : au ministère des affaires étrangères.

Documents à légaliser

Admission Bachelor:

- Collante de Bac et/ou Diplôme de Bac
- Relevés de notes 2nd, 1ere et Tle
- Extrait et autorisation parentale pour les moins de 18 ans.

NB - Tous ces documents doivent être authentifiés obligatoirement à l'ambassade de la Cote d'Ivoire en Turquie avant toute démarche administrative en Turquie.

Adresse l'ambassade : **Ilkbahar Mahallesi, Fahreddin Paşa Sokak, No: 5, Çankaya, Ankara - Turquie**

Admission Master :

Pour une personne qui a une licence dans une université Privée ou Grande école privée

- Collante et ou Diplômé de Bac
- Relevés de note de la licence

ASSOCIATION DES ETUDIANTS IVOIRIENS RESIDENTS EN TURQUIE (AEIRT 2020-2022)

- Diplôme de licence ou attestation de réussite ou attestation de validation de la licence
- le casier judiciaire est souvent demandé.
- une preuve écrite, signé et cachetée de votre université prouvant qu'elle est réglementée sur le territoire ivoirien. (Pour ceux dont l'université n'apparaît pas dans la liste ci-dessous)

NB

1- Tous ces documents doivent être authentifiés obligatoirement à l'ambassade de la Côte d'Ivoire en Turquie avant toute démarche administrative en Turquie.

Adresse l'ambassade : **Ilkbahar Mahallesi, Fahreddin Paşa Sokak, No: 5, Çankaya, Ankara - Turquie**

2- L'authentification du diplôme de licence ou de l'attestation de réussite (validation) de la licence est maintenant exigée avant la légalisation aux affaires étrangères de Côte d'Ivoire .

